

DEPARTEMENT
DE
MEURTHE-ET-MOSELLE



Mairie de GOVILLER
54330

ARRÊTÉ N°13/23
PRESCRIVANT
LA MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de GOVILLER,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération N°29/23 du Conseil Municipal de Goviller en date du 27/09/2023 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance du 05 octobre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est, délivré le 27 octobre 2023,

Arrête :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Goviller.

Article 2 : Monsieur Pierre NICOLET, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, assurera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Goviller **du 04 décembre 17h00 au 20 décembre 2023 à 12h00.**

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public à savoir le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 10h30 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et sur le portail Xenquêtes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Goviller les jours et heures suivants :

- ❖ Lundi 04 décembre 2023 : de 17h00 à 19h00
- ❖ Samedi 16 décembre 2023 : de 9h00 à 11h00
- ❖ Mercredi 20 décembre 2023 : de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Goviller, ou par courriel : mairiegovillersaintois54@orange.fr laquelle les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique, via un registre dématérialisé Xenquetes : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de Goviller dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Goviller pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Goviller. Un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20 novembre 2023 et justifiées par un certificat de Madame le Maire de Goviller et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus énoncées avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 04 décembre et 11 décembre 2023. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Mme Le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nancy

Fait à Goviller, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Stéphanie LABOTRE



5, rue de l'Abbé Jean Harmand – 54330 GOVILLER

Tél. : 03 83 52 88 96 – Mail : mairiegovillersaintois54@orange.fr